



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-05-03-R-0368

commune(s) : Ecully

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants du personnel de la clinique du Val d'Ouest - Réaménagement dans de nouveaux locaux - Extension de la capacité d'accueil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 4355

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-204 du 29 mai 1991 autorisant l'association Groupe d'étude et de recherches sur l'environnement mère enfant (GEREME) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 39, chemin de la Vernique 69130 Ecully à compter du 1er janvier 1991 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole, le 14 mars 2016, par l'association GEREME représentée par le Docteur Benoit Giraud, Président ;

Vu le rapport établi le 13 avril 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône d'Ecully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'association Groupe d'étude et de recherches sur l'environnement mère enfant (GEREME) est autorisée à poursuivre l'activité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants du personnel de la clinique du Val d'Ouest dans de nouveaux locaux situés 39, chemin de la Vernique 69130 Ecully.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est étendue à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h15 à 19h45 avec une fermeture de trois semaines en été à compter du 1er mai 2016.

Article 3 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Bernadette Barrot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Eline Nadal, infirmière diplômée d'État.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (0,85 équivalent temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4 équivalents temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- une collaboratrice non diplômée (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 mai 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 3 mai 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 3 mai 2016.